
**OFFICE DE TOURISME
de SAINT CYR SUR MER**
E.P.I.C.

Arrondissement de
TOULON

**Extrait du registre des délibérations
Réunion du Comité de Direction du 11 juillet 2022**

n°2022-07-01

Canton de
SAINT CYR SUR MER

.....
L'an deux mille vingt-et-deux, le 11 juillet à dix-huit heure quinze,
Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Saint Cyr sur Mer s'est réuni à la salle des Glycines sur la convocation de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Président.

**Nombre de Membres du
Comité de Direction :**

En exercice : 15
Titulaires présents : 12
Suppléants présents : 1

Objet :

**Modification régie
d'avances et de recettes**

Membres titulaires :
Philippe BARTHELEMY, Président (en cours de séance)
Michèle VANPEE, Présidente Déléguée, Sébastien BIONDI, Alain BONIFAY,
Amandine CIDALE, Bernadette GERMAIN, Sabine GIACALONE, Yannick
GUEGUEN, Cynthia GROC, Frédéric HERBAUT, Ambre MONTLAUR,
Simone VOLPI.
Membre(s) suppléant(s) : Corinne ROCHE-SANNA.
Membres excusés : Sonia BLONDON, Sandrine FERRAUD, Agnès VITTON.
Etaient invités : Stéphane FOULONNEAU.

<<<<>>

Vu le Code du Tourisme notamment les articles L133-4 à L133-10.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme établis par délibération municipale 2015-07-01 du 7 juillet 2015.

Vu la Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville de Saint Cyr sur Mer et l'Office de
Tourisme adoptée par délibération du Comité de Direction 2015-11-01 du 3 Novembre 2015.

Vu la Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville de Saint Cyr sur Mer et l'Office de
Tourisme adoptée par délibération du Comité Gestion 2021-01-06 du 26 janvier 2021.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966.

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération 2016-01-03 autorisant le Directeur à créer une Régie d'avances et de recettes,

Vu la délibération 2017-04-04 modifiant l'acte constitutif de la Régie d'avances et de recettes,

Considérant qu'afin de pouvoir commercialiser tous les produits, il convient d'ajouter à l'article 3 de la délibération sur la création de la régie d'avances et de recettes :

La régie encaisse les produits suivants :

"La vente de tous produits (prestations de loisirs, billetteries, produits...) pour le compte de tiers, définie au travers d'une convention spécifique entre les deux parties."

Les membres du Comité de Direction adoptent à l'unanimité (13 voix) la modification de la délibération sur la création de la régie d'avances et de recettes.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Président
Philippe BARTHELEMY

